

Mode d'emploi





Cap Loiret, un bouquet de services audacieux



Le Département, acteur essentiel de l'aménagement du territoire, accompagne avec détermination les communes et communautés de communes dans leur développement.

Contraintes financières, réglementations complexes, manque d'expertise...

Cap Loiret répond à la question de l'efficacité de l'action publique et soutient les collectivités dans le contexte de mutations profondes qu'elles traversent.

Je souhaite que soient mis en œuvre les projets au service des usagers, grâce à une synergie entre les partenaires proposée au travers du bouquet de services aux collectivités locales dans notre département.

Cap Loiret répond à une ambition commune : unir nos forces pour un territoire dynamique !

Marc Gaudet
Président du Département du Loiret

Qu'est-ce que CAP Loiret ?



Vos interlocuteurs ?

Aux côtés de vos conseillers départementaux, un développeur territorial à votre écoute !

Le Département du Loiret est, plus que jamais, aux côtés des communes et intercommunalités pour les **aider à faire grandir leurs projets et à les concrétiser. CAP Loiret se place en assistance à maîtrise d'ouvrage.**

Au travers de CAP Loiret, ce sont **toutes les compétences du Département** qui sont mises à disposition, **gratuitement**, ainsi que l'accompagnement des partenaires du dispositif.

Aux côtés du binôme de Conseillers départementaux du canton, chaque collectivité peut **saisir son développeur territorial de référence** pour tout projet ou question spécifique concernant sa commune. La commune sera orientée et accompagnée jusqu'au bout de son projet. **Elle reste maître d'ouvrage de l'opération.**



Les différentes phases

Le Département du Loiret s'engage à mettre en place :

1 interlocuteur unique



2 jours pour orienter
(par téléphone ou par mail).
Le développeur vous explique
la procédure à suivre et vous
oriente vers le partenaire
compétent.



3 semaines pour
organiser la mission
(méthode, calendrier,
budget).

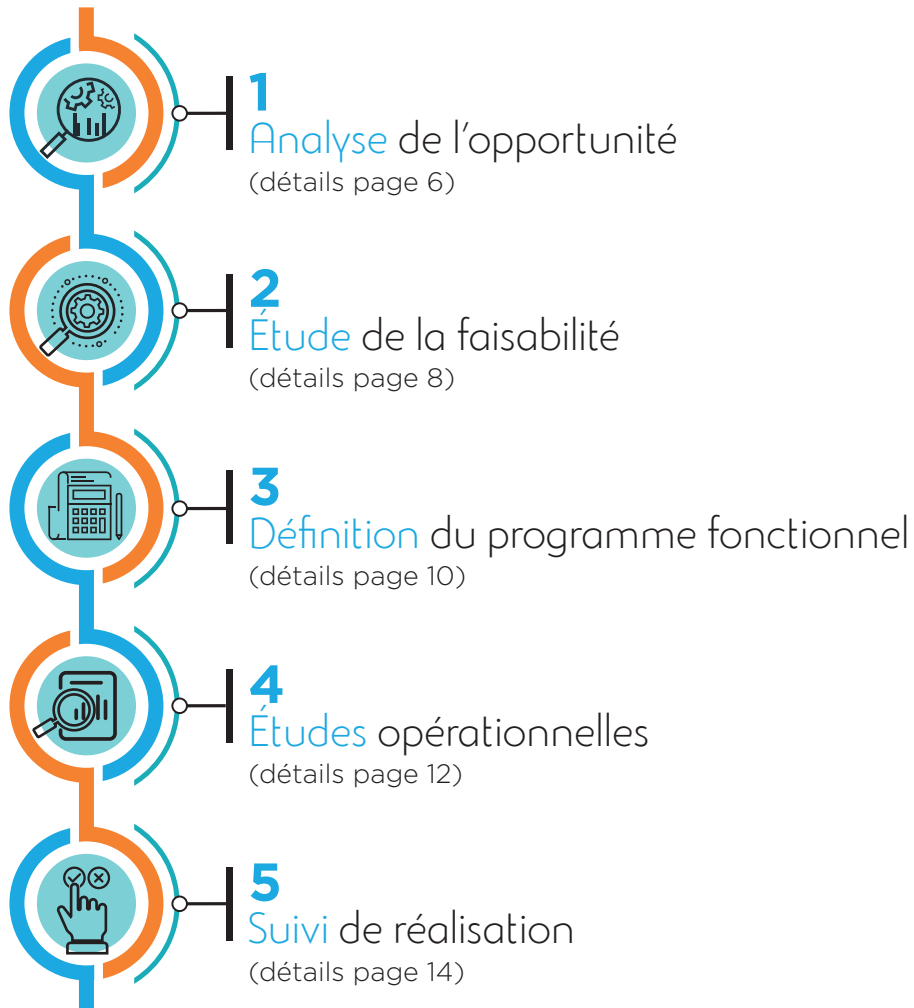


Afin de pouvoir bénéficier :

- d'un **conseil** de 1^{er} niveau ;
- d'un **accompagnement** technique ;
- d'une **assistance** à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Dans les 3 semaines...

Il s'agit de proposer **un calendrier prévisionnel** de conduite du projet en fonction de l'état d'avancement de celui-ci :





6

L'analyse de l'opportunité

- Conseil de 1^{er} niveau : que puis-je faire ? Pour quoi ? Comment ?

Après saisie des Conseillers départementaux et/ou du développeur territorial, intervention du service concerné ou du partenaire pour analyse : l'ADRTL par exemple. L'observatoire du Service aux Territoires du Département du Loiret peut transmettre des éléments factuels.

Pour l'interlocuteur, il s'agit ici de répondre à une idée, une demande de projet que l'on qualifiera d'opportunité.

Les opportunités devront être évaluées et s'appuyer sur des décisions éclairées afin que le projet se transforme en « bénéfique » pour la collectivité demandeuse.

La justification de l'investissement peut se faire selon plusieurs critères, qui varient d'un projet à l'autre : techniques, financiers, stratégiques, sociaux et environnementaux, par exemple.

Cette justification permet :

- de vérifier l'alignement stratégique des projets ;
- de prioriser les projets ;
- d'obtenir l'approbation de l'investissement ;
- d'obtenir l'engagement de l'organisation dans les projets sélectionnés.

À cette étape, une étude de soutenabilité financière peut être réalisée pour aider à la décision.

L'étude de la faisabilité

- Conseil de 1^{er} niveau : les délais ? La réglementation ?
- État des lieux : prise en charge selon la nature (soit par le Département du Loiret, un partenaire ou un prestataire).
- Diagnostic de l'existant.
- Analyse des contraintes (réglementaires, contexte, techniques).
- Estimation prévisionnelle.

Dans cette phase, l'objectif pour l'interlocuteur est de connaître la faisabilité du projet et d'en mesurer le coût et les incidences. Sur la base du constat de l'existant, il devra se projeter sur la réalisation et la suite (mesure de l'investissement et travail sur l'amortissement) en prenant en compte toutes les contraintes et en sécurisant le projet.

À cette étape, une étude de soutenabilité financière peut être réalisée pour aider à la décision.





La définition du programme fonctionnel

- Quels besoins sont à satisfaire ? Comment ?
- Prise en charge selon la nature (soit par le Département du Loiret, un partenaire ou un prestataire).
- Réalisation de croquis et schémas.
- Estimation prévisionnelle.

Il s'agit pour l'interlocuteur de s'assurer que le projet, tel qu'envisagé, va bien répondre aux besoins exprimés. Cela se retrouve dans tous les domaines (bâtiment, voirie, etc.).

À cette étape, les estimations seront précisées et permettront de lancer une programmation ou une maîtrise d'œuvre.

La phase d'études opérationnelles

- Vérifier que le projet envisagé est réglementaire ou conforme (conseil de 1^{er} niveau).
- Aider à l'organisation et au lancement de la consultation (choix du concepteur ou du prestataire).
- Aider au choix de la procédure de marché.
- Mettre au point des pièces de consultation.
- Analyser des candidatures et des offres.
- Assister à l'attribution du marché.
- Vérifier l'adéquation des prestations et projets avec les pièces du marché.



La phase de suivi de réalisation

Apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage en conseils et accompagnements.

Être au côté de la collectivité tout au long de la phase de réalisation du projet, pour s'assurer que rien n'est oublié, pour identifier les points de vigilance et donner des conseils pour faciliter la réalisation.





Les partenaires



Le Département du Loiret travaille également **avec un réseau de partenaires** :



Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret
> Présidente : Florence Galzin
> Directrice : Sylvie Robert

20 avenue des Droits de l'homme • BP 91249
45002 ORLÉANS cedex 1 • dg45@cdg45.fr

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret est un établissement public local à caractère administratif, géré par un conseil d'administration composé d'élus locaux.

Il a pour vocation de participer à la gestion des personnels des collectivités et établissements publics du département.

Il intervient sur l'ensemble du champ des ressources humaines :

- il assure la régulation de l'emploi public (bourse de l'emploi, concours et examens professionnels, bilan de l'emploi, suivi des carrières...);
- il réalise des prestations techniques à la demande des collectivités (paye, chômage, retraite);
- il met à disposition des personnels spécialisés : médecine préventive, hygiène et sécurité, service de remplacement;
- il propose un accompagnement personnalisé aux autorités territoriales pour faciliter les prises de décisions RH.



Association des maires et présidents
d'intercommunalités du Loiret

> Présidente : Pauline Martin

> Directeur : Thomas Bouillet

14 Quai du Fort-Alleaume • 45000 ORLÉANS
am.loiret@aml45.asso.fr • www.aml45.asso.fr



EPFLI Foncier Cœur de France

> Directrice : Sylvaine Védère

15 rue Eugène Vignat • BP 2019 • 45010
ORLÉANS cedex 1 • epfli@fonciercoeurdefrance.fr

Association de type loi 1901 créée en mai 1968, l'AML a évolué d'un rôle de solidarité amicale entre maires à une véritable mission d'appui aux élus municipaux et communautaires dans l'exercice de leur mandat.

Elle a pour principales missions :

- de faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information, l'assistance juridique et la formation (l'AML est agréée par le Ministère de l'Intérieur depuis 2003 pour former les élus locaux) ;
- d'établir une concertation étroite entre ses adhérents et de leur permettre d'échanger leurs initiatives et connaissances en développant des liens de solidarité ;
- d'étudier toutes les questions qui concernent l'administration des communes, leur coopération et leurs rapports avec les pouvoirs publics ;
- de représenter les communes et structures intercommunales tant au sein des différentes commissions administratives que vis-à-vis des services de l'État et des multiples partenaires du bloc communal ;
- d'offrir un relai permanent avec l'Association des Maires de France.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un établissement public de portage foncier qui accompagne les collectivités territoriales de la Région Centre-Val de Loire sur les questions foncières au travers d'une ingénierie pointue et adaptée à chaque problématique de projet. **L'EPFL a pour principales missions :**

- Négociation : l'EPF négocie avec les propriétaires,
- Acquisition : l'EPF achète et stocke des biens pour les collectivités,
- Portage : l'EPF porte les biens pour les collectivités au moyen d'une convention de portage (2 à 15 ans),
- Gestion de biens : entretien du site, sécurisation, Déconstruction, dépollution, réhabilitation dans certains cas, gestion locative, paiement des taxes foncières et des assurances,
- Cession : cession à la collectivité à la fin du portage ou à un tiers désigné par elle (sous certaines conditions)

L'EPF intervient sur les questions foncières en faveur de l'habitat, du développement économique, commercial et touristique, de la réalisation d'équipements publics et infrastructures, du renouvellement urbain et de la requalification de centres bourgs, de la protection des espaces naturels, des espaces agricoles et du patrimoine bâti et de la réhabilitation de friches, et apporte des solutions opérationnelles.

Par ailleurs, l'Etablissement est devenu le premier Organisme Foncier Solidaire (OFS) de la Région Centre-Val de Loire. L'OFS est une nouvelle activité de l'EPF ayant pour objectif de proposer aux ménages, sur le territoire d'intervention, des logements en accession à la propriété à des coûts maîtrisés. En effet, ce dispositif permet de réduire le coût du logement grâce au portage de la charge foncière sur la très longue durée par l'OFS.





L'Agence interdépartementale D'Information sur le Logement du Loiret et d'Eure-et-Loir (ADIL 45-28) a pour vocation de conseiller et informer gratuitement les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales du logement. Ses missions et son fonctionnement sont prévus à l'article L366-1 du Code de la construction et de l'habitation. Elle est conventionnée par le Ministère chargé du logement.

L'ADIL informe ainsi sur :

- les relations propriétaires-locataires ;
- la copropriété ;
- l'accession à la propriété ;
- les aides à l'amélioration de l'habitat ;
- les relations de voisinage ;
- la fiscalité ;
- les assurances ;
- l'urbanisme.

L'ADIL 45-28 est un référent juridique départemental en matière de logement au service des élus, des travailleurs sociaux, des acteurs de l'habitat... Elle est, également, un observateur privilégié de la demande des particuliers, du comportement des ménages et des pratiques immobilières. Dans le Loiret, l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) assure le portage de l'Espace Info Energie (EIE) dont la mission est d'apporter au grand public un conseil gratuit sur toutes les questions liées à l'énergie.

L'Espace Info Energie informe ainsi sur :

- la rénovation énergétique des logements existants ;
- le choix des équipements (chauffage, eau chaude sanitaire, la ventilation) ;
- les énergies renouvelables ;
- les aides financières.

L'ADIL- Espace Info Energie est également porteuse d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) à destination des communes de moins de 10 000 habitants afin de leur permettre une meilleure maîtrise de leurs dépenses énergétiques. Le Conseiller en Energie Partagé analyse, accompagne et sensibilise les communes dans leurs réflexions sur des projets tels que la rénovation d'un bâtiment, l'éclairage public, la création de réseaux de chaleur, le déploiement des énergies renouvelables...Il accompagne également les collectivités dans la définition et l'expression de leurs besoins auprès des entreprises (aide à la rédaction du cahier des charges), à valoriser les certificats d'économie d'énergie et mobiliser les aides.



L'Agence de Développement et
de Réservation Touristiques du Loiret

> Président : Frédéric Néraud

> Directeur : Davy Masson

15 rue Eugène Vignat • 45000 ORLÉANS
info@tourismeloiret.com



Tourisme Loiret structure son activité autour de 3 missions principales :

une mission de structuration et d'observation

- Contribuer au développement d'une offre touristique de qualité, diversifiée et répondant aux attentes des clientèles, permettant de générer du chiffre d'affaires et des emplois dans les territoires
- Favoriser le développement équilibré des territoires
- Produire des données d'observation de l'activité touristique afin d'alimenter la stratégie départementale et d'aider les prestataires et acteurs locaux dans leurs projets

Auprès des collectivités, Tourisme Loiret peut concrètement mener les actions suivantes :

- accompagnement des projets touristiques de territoires : diagnostics, analyse de potentiel, recherche de porteurs de projets ou d'investisseurs, plans d'actions ;
- audits numériques de territoires
- démarches de qualité et labellisation des prestataires du territoire et des lieux d'accueil (offices de tourisme, musées...)
- accompagnement des offices de tourisme dans leur fonctionnement, leur développement, leur professionnalisation et animation du réseau

Une mission de promotion

- Faire connaître le Loiret, ses territoires et ses offres touristiques auprès des clientèles cibles.

- Améliorer le positionnement marketing des offres touristiques : moderniser l'image, adapter les offres proposées aux différentes clientèles...

Auprès des collectivités, Tourisme Loiret peut concrètement mener les actions suivantes :

- proposer aux collectivités de valoriser leurs manifestations et leurs offres touristiques grâce à un accès direct à la base de donnée ;
- accompagnement des collectivités dans la stratégie de promotion touristique du territoire, en particulier sur internet et les réseaux sociaux.

Une mission de commercialisation

- Commercialiser ou faciliter la commercialisation des offres touristiques, grâce à la vente en ligne sur le site tourismeloiret.com, sur les sites des offices de tourisme (OT) ou régionaux, directement sur les sites des prestataires ou via l'offre dédiée aux groupes
- Générer du chiffre d'affaires directement chez les prestataires, mais aussi des intéressements sur les sites « vendeurs » (tourismeloiret ou sites des offices de tourisme)

Auprès des collectivités, Tourisme Loiret peut concrètement mener les actions suivantes :

- mener des actions concertées pour faciliter la vente en ligne chez les prestataires touristiques du territoire ;
- adapter les offres touristiques destinées aux groupes afin de répondre aux attentes des clientèles.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement (CAUE) du Loiret

> Président : Philippe Vacher

> Directrice : Hervé Cividino

36 quai du Châtelet • 45000 ORLÉANS • contact@caue45.fr



Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Loiret, créé en 1980, conseille gratuitement particuliers et collectivités, organise des formations à destination des maîtres d'ouvrage (élus et personnels des collectivités) et maîtres d'œuvre, tient à jour un Observatoire de la production architecturale paysagère et urbaine ainsi qu'une série de fiches-conseils à destination de tous les publics.

Les missions du CAUE ont été définies par la Loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977 : conseil aux particuliers, conseil aux collectivités, information et sensibilisation, formation.

Son fonctionnement est financé par la part de la taxe d'aménagement qui lui est affectée et complété par les cotisations des adhérents : adhérer au CAUE permet d'être membre de l'assemblée générale en apportant ainsi soutien et participation.

Pour connaître les modalités d'adhésion : caue45.fr/adhésions/

La mission de conseil aux particuliers se pratique en amont des projets et des autorisations diverses.

Elle est gratuite et exclut la maîtrise d'œuvre et l'intervention pendant l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elle est liée aux autres missions, en privilégiant :

- les échanges préalables par mail et téléphone pour optimiser les temps de rendez-vous en face à face avec l'architecte-conseiller ;

- la production et la diffusion de documents thématiques de conseil : fiches conseils, dossiers thématiques. Ces documents sont consultables et téléchargeables sur le site du CAUE.

La mission de conseil aux collectivités :

- couvre les champs de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage ;
- concerne autant des projets de réalisations concrètes (équipements et espaces publics, opérations d'aménagement...) que la mise en place de documents de cadrage à des échelles intra-communales, communales ou intercommunales ;
- s'exerce en partenariat avec les différents acteurs et financeurs (chambres consulaires, collectivités, État...)
- fait appel à toutes les compétences professionnelles de l'équipe du CAUE, ainsi qu'à son centre de ressources documentaires ;
- reste dans le domaine du conseil, et n'est ni assistance à maîtrise d'ouvrage, ni maîtrise d'œuvre.

Cette mission essentielle du CAUE a pour objectifs :

- l'émergence et la formulation des enjeux relatifs à l'opération envisagée par la collectivité ;
- la recherche d'économie de moyens et d'échelles ;

- le déroulement cohérent et logique des opérations, depuis les intentions de projets jusqu'à leur engagement ;
- la qualité durable des réalisations.

Elle s'appuie sur les principes de :

- gratuité et neutralité ;
- impulsion et accompagnement d'expériences innovantes ;
- efficacité des réflexions et des démarches ;
- mutualisation d'informations, d'outils et échanges de savoir-faire avec les partenaires locaux et le réseau des CAUE ;
- capitalisation des retours d'expérience.

Les missions de sensibilisation et d'information sont organisées autour des demandes récurrentes des collectivités et de thèmes d'actualité. Des visites de sites et de réalisations, des ateliers d'échange, sont régulièrement programmés, et plus ponctuellement des expositions en lien avec les différents partenaires locaux. Des dossiers thématiques et documents de conseil en ligne synthétisent les apports de chaque action. Le CAUE du Loiret est organisme de formation continue, déclaré en Préfecture, et est dispensé d'agrément pour la formation des élus par ses statuts. Les programmes de formation proposés se construisent avec les interlocuteurs du CAUE (collectivités, professionnels) et ses partenaires.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur caue45.fr

L'équipe technique se compose de trois architectes, un urbaniste, une paysagiste, deux responsables informatique et administration, une chargée de conception visuelle et une chargée de ressources, documentation et communication.

Le conseil d'administration du CAUE, présidé par M. Frédéric Néraud, est composé de représentants des collectivités locales, des services de l'Etat, des professions ainsi que des membres élus par l'assemblée générale.





Le SDIS du Loiret

(Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Loiret)

> Président : Marc Gaudet

> Directeur : Colonel H.C Christophe Fuchs

195 rue de la Gourdonnerie – 45404 Fleury-les-Aubrais
cedex - www.sdis45.com



Depuis la loi de Départementalisation du 3 mai 1996, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est un établissement public autonome spécialisé. Il est placé sous l'autorité d'un conseil d'administration composé d'élus des collectivités territoriales pour les décisions administratives et financières. L'autorité opérationnelle relève du Préfet.

Pour assurer ces missions, 88 centres d'incendie et de secours et 2 postes avancés sont répartis sur le territoire loirétain.

Le SDIS a pour objet de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la protection des personnes et des biens.

Au quotidien, le SDIS se doit d'assurer ses missions de secours à la population :

- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation ;
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours.



Comment recourir à nos services ?

Vous avez un projet structurant et complexe à mener, des ressources humaines et/ou financières jugées insuffisantes, un besoin d'expertise ou d'accompagnement sur un sujet précis ?

Le Département du Loiret vous apporte les compétences nécessaires à la réussite de vos projets dans les domaines tels que l'autonomie et l'insertion, le foncier et l'aménagement, l'habitat, la voirie et les réseaux, l'eau et l'assainissement, le patrimoine bâti, le culturel et le naturel, le numérique et le tourisme. Il vous accompagnera également pour valoriser les Certificats d'économies d'énergie (CEE) lors des opérations de rénovations.



1

Guillaume Bartoli
06 07 53 10 92
pithiverais@loiret.fr



2

Juliette Goregues
06 07 73 32 83
montargois@loiret.fr



3

Antoine Richomme
06 70 95 38 84
giennois@loiret.fr



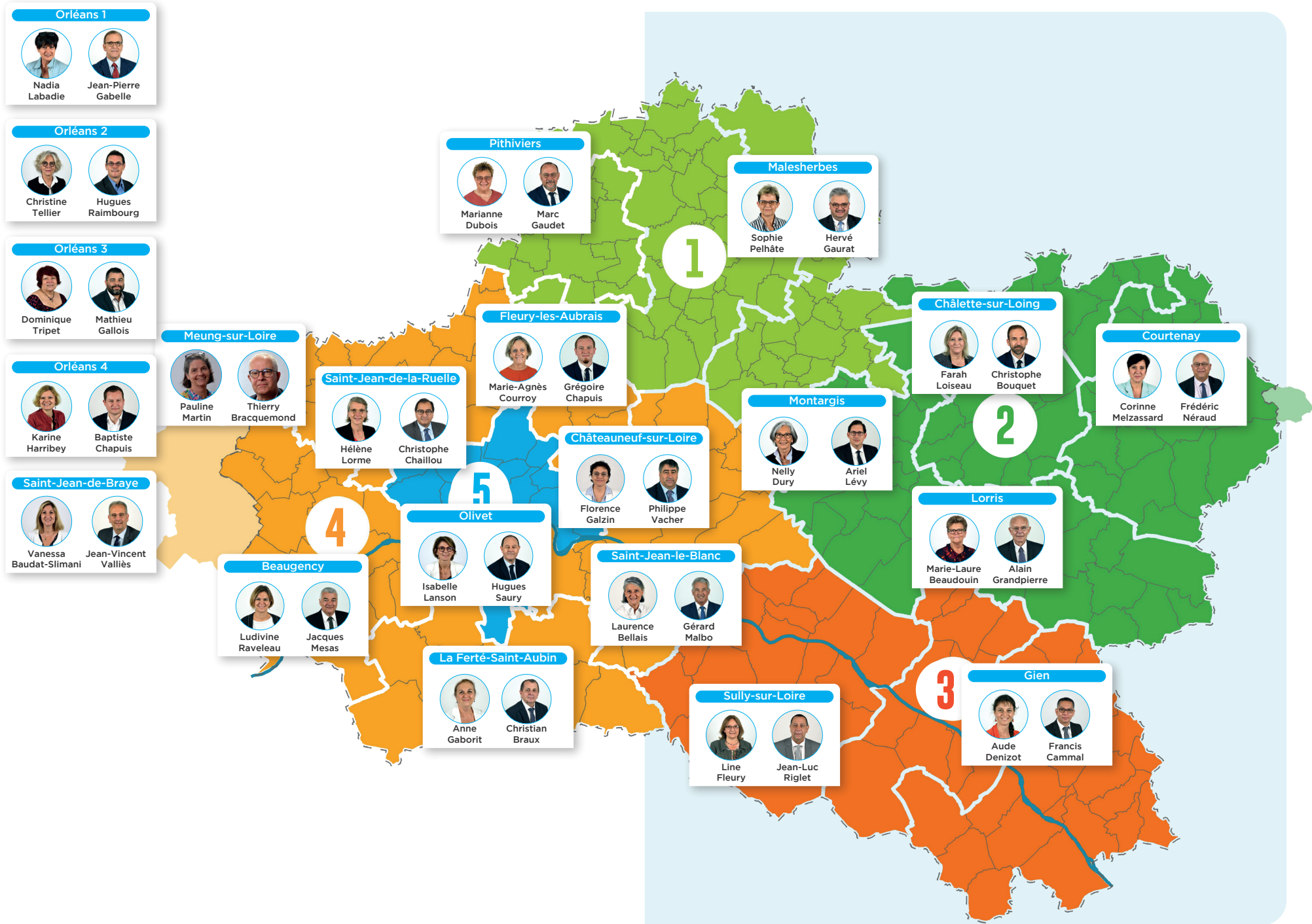
4

Réginald Depussay
06 70 94 70 12
couronne-orleanaise@loiret.fr

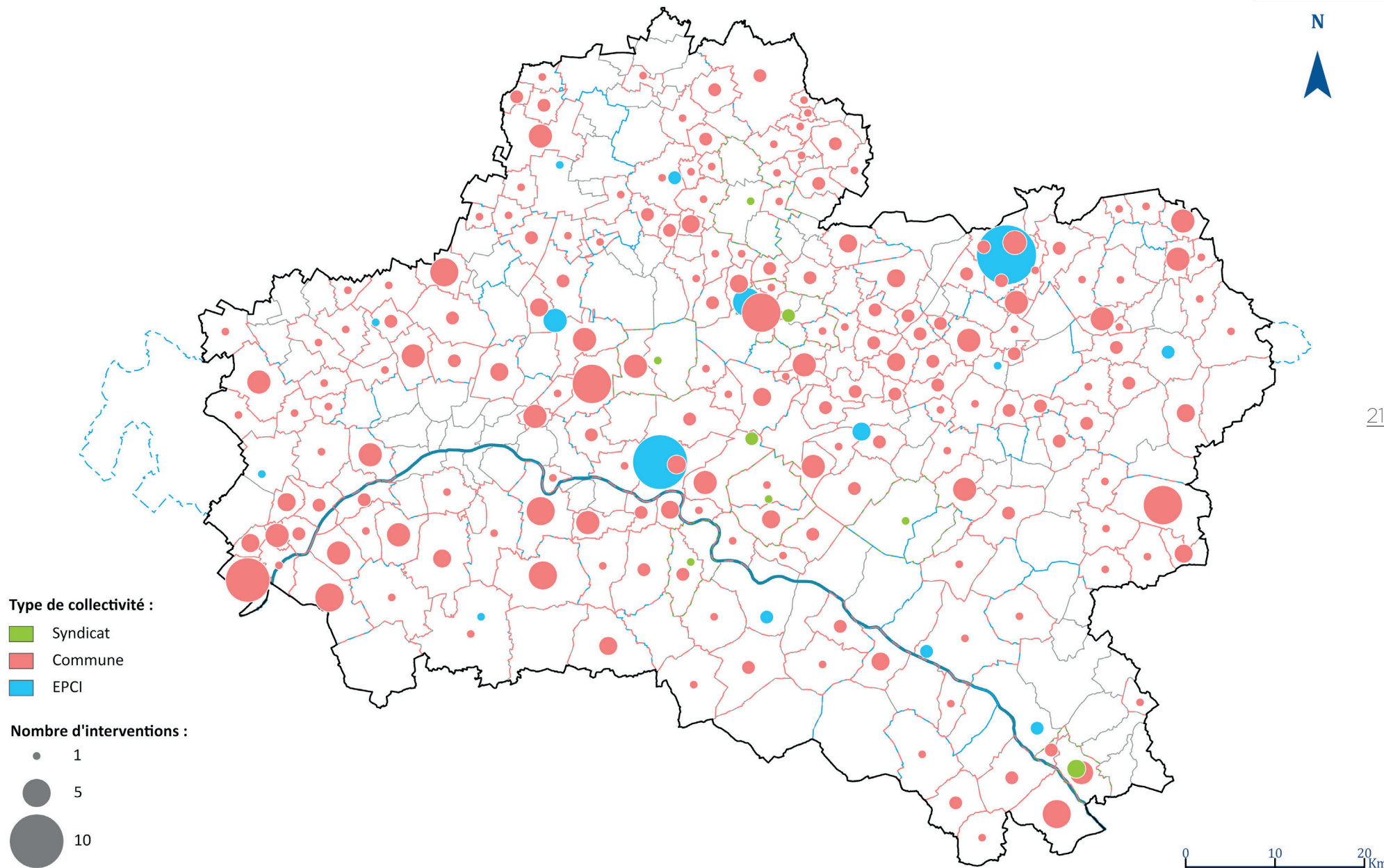


5

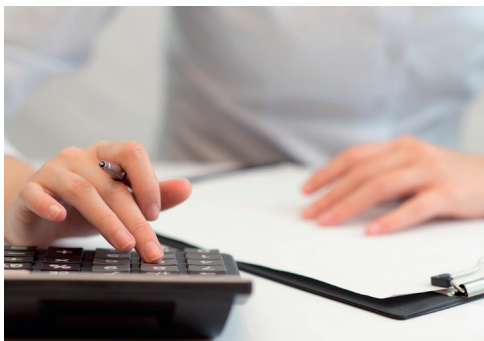
Charlotte Durand
07 89 95 88 82
secteur-metropole@loiret.fr



Cap Loiret - Répartition des interventions dans les collectivités (2017-2020)



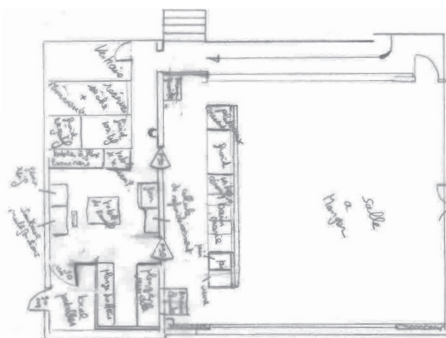
Des exemples



Sigloy Analyse financière

La commune s'interrogeait sur l'opportunité d'une renégociation de ses emprunts bancaires en cours. **L'analyse technique des services départementaux n'a pas révélé d'intérêt financier à cette démarche.** En effet, les indemnités actuarielles inhérentes aux remboursements anticipés s'avéraient trop importantes pour que la commune puisse réaliser un gain financier.

22



Saint-Maurice- sur-Aveyron Restauration scolaire

La commune a émis le souhait de passer sa restauration scolaire d'un prestataire de service à une fabrication sur place, d'une liaison froide à une liaison chaude. Elle souhaitait également avoir des conseils sur les aménagements à réaliser et les normes à respecter en matière de restauration collective. **Suite à une rencontre sur site avec la cantinière et les élus, les services du Département ont proposé de créer une ligne de « self », plus pratique pour le personnel et moins coûteuse en termes de travaux.** Les services du Département ont donc proposé un aménagement respectant les normes en vigueur et la commande de la commune.



Villemurlin Aménagement de parking

La commune dispose d'un espace entre la mairie et la salle des fêtes qui sert de parking. Les accès PMR de la salle des fêtes et de la mairie sont sur cet espace. **La commune souhaitait connaître les aménagements réglementaires possibles pour être en conformité avec les normes handicap, ainsi qu'un coût d'objectif.** Le Département a permis d'affiner les besoins de la commune et a réalisé un diagnostic de la zone. Sur cette base, des dessins d'ébauches d'aménagements possibles, avec des estimations ont été produites. Un cadre de consultation a été réalisé les travaux.

Des exemples



Chevilly
Analyse financière
et démographie
médicale

La commune porte un projet de création d'une maison de santé pluri-professionnelle, pour lequel **un accompagnement technique a pu être mené sur différents domaines**. Une expertise « démographie médicale » a tout d'abord permis d'apporter des conseils sur les critères à respecter pour obtenir des financements État-Région, et notamment sur la rédaction d'un projet de santé par les professionnels de santé. L'attention de la commune a également été attirée sur la nécessité de penser la structure à long terme, notamment en termes d'agencement immobilier. D'autre part, une étude financière a été réalisée par les services départementaux. Cet avis a permis de conforter la commune dans sa capacité à financer le projet, selon deux scénarios : avec recours à l'emprunt ou non, en fonction des subventions mobilisables.



Ascoux /
Saint-Maurice-
sur-Fessard /
Saint-Aignan-
le-Jaillard
Équipement sportif

En 2017, plusieurs communes ont souhaité investir dans un terrain multisports. **Les services départementaux leur ont proposé de constituer un groupement de commandes afin de faciliter les démarches administratives et réduire les coûts**. Les services du Département ont donc procédé à une étude des différents produits et réalisé un « sourcing » auprès de plusieurs fournisseurs afin d'aider la commune coordinatrice du groupement de commandes à établir un cahier des charges et lancer un marché. En 2018, 11 communes du Loiret ont renouvelé l'expérience du groupement de commandes de terrains multisports avec des résultats significatifs, bénéficiant du programme fonctionnel initial.



Auxy
Équipement
culturel

La direction de la Médiathèque départementale du Loiret a élaboré un diagnostic de l'actuel espace et a établi une mise en perspective du prochain espace dédié à la bibliothèque dans le cadre du programme de rénovations engagé par la mairie. **Suite à une concertation permettant de définir le besoin et fixer des objectifs stratégiques, l'équipe du Département et l'équipe de la bibliothèque municipale ont procédé à un désherbage des ouvrages à retirer des collections** (livres dans un état physique moyen, livres dont l'information n'est plus pertinente). Des conseils techniques pour assurer le fonctionnement au quotidien de la bibliothèque et anticiper son informatisation ont été donnés ; un nouveau fonds de documents, comprenant notamment des supports multimédia, a ensuite été constitué puis prêté par la Médiathèque départementale à la commune.

Des exemples



Sandillon Téléphonie et informatique

La commune de Sandillon avait travaillé avec une AMO sur la rédaction d'un marché de téléphonie et d'interconnexion des bâtiments communaux, mais n'était pas pleinement satisfaite du résultat de cette prestation. Le service des marchés publics du Département a émis des observations et **apporté des conseils sur les pièces de marché** (hors CCTP) dans le but de sécuriser au mieux la mairie dans la procédure. Le service des infrastructures et technologies de l'information et des communications a ensuite **conseillé la commune et apporté des préconisations sur le volet technique** (CCTP), pour ajuster la commande à leurs besoins et attentes.



Sennely Aménagement voirie

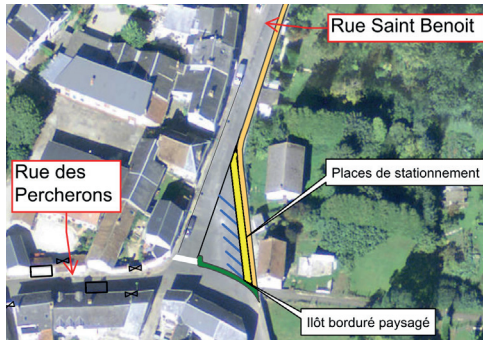
La commune souhaitait terminer l'aménagement du quartier de l'école et de la mairie en procédant à un aménagement de la Rue de la Mairie : **définition d'un parti d'aménagement en fonction des besoins exprimés et chiffrage du coût prévisionnel des travaux**. Le Département a réalisé des ébauches d'aménagement et a chiffré les travaux de la proposition qui avait l'assentiment de la commune. Sur cette base, il a réalisé les pièces de consultation et assisté la commune jusqu'à la désignation du maître d'œuvre, notamment en assurant l'analyse des offres et en présentant un rapport d'analyse des offres (RAO) qui a permis à la commune de faire un choix.



Communauté de communes du Giennois Amélioration habitat

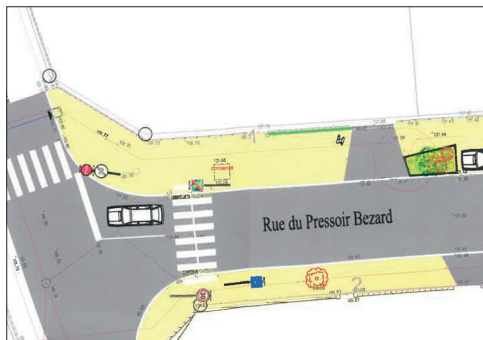
Le Conseil départemental du Loiret a été sollicité pour accompagner la collectivité qui souhaitait s'engager dans une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat privé). Le service Habitat a ainsi été associé aux réflexions préalables au lancement des procédures : demande d'informations sur les dispositifs et leur cadre d'intervention, sur les démarches à accomplir, etc. Le service Habitat a notamment apporté une aide méthodologique et juridique à la rédaction du cahier des charges de l'étude préalable (pour l'analyse des besoins du territoire, le descriptif des différentes phases, etc.), puis à la rédaction du projet de convention d'OPAH, lequel a ensuite été approuvé par les instances départementales.

Des exemples



Escrennes Aménagement voirie

Accompagnement de la commune sur toute la phase amont : programme, consultation de maîtrise d'œuvre. Il s'agit maintenant **d'accompagner la commune tout au long de la réalisation des travaux** afin de vérifier la conformité de ce qui sera réalisé au regard de la réglementation et sécuriser le maître d'ouvrage, au-delà des prestations du maître d'œuvre. **Notre expérience en matière de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage publique est utilisée dans ce cas.**



Messas Aménagement voirie

La commune ayant eu une mauvaise expérience avec la réalisation d'une première phase de travaux, **elle a souhaité être accompagnée depuis la phase amont** (consultation de maîtrise d'œuvre, suivi des études), **jusqu'à la réception des travaux** afin d'être certaine que toutes les opérations soient bien réalisées et qu'elle puisse avoir les conseils techniques nécessaires à la bonne compréhension des pièces du maître d'œuvre. **Notre expérience en matière de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage publique est utilisée dans ce cas.**

Lexique

AMO : assistance à maître d'ouvrage

Rôle d'accompagnement et de conseil de la maîtrise d'ouvrage sur les aspects administratifs, pour que toutes les options soient ouvertes et qu'il n'y ait pas de problème réglementaire tout au long du projet. Les services du Département se placent en AMO dans le cadre de l'offre CAP Loiret.

MOE : maître d'œuvre

Rôle d'accompagnement et de conseil technique de la maîtrise d'ouvrage. Souvent dévolu à un bureau d'étude spécialisé, il conçoit et fait réaliser par des entreprises les projets.

Programme fonctionnel

S'assurer que le projet envisagé va bien répondre aux besoins exprimés.

Études opérationnelles

Mise en place de la consultation en vue de définir un maître d'œuvre pour réaliser le projet et accompagner dans toutes les procédures administratives nécessaires.

Suivi de réalisation

Être au côté de la collectivité tout au long de la phase de réalisation du projet pour s'assurer que rien n'est oublié, pour identifier les points de vigilance et donner des conseils pour faciliter la réalisation. Le Département reste en AMO sur cette phase et n'intervient pas sur la direction technique qui est dévolue au maître d'œuvre.

Opportunité

Répondre à une idée ou une demande de projet que l'on qualifiera d'opportunité au regard de ses propres enjeux.

Faisabilité

Vérifier la faisabilité technique et financière du projet avant d'engager des études plus poussées.

PMR

Personne à mobilité réduite. Un certain nombre de règles ou d'obligation sont tournées vers des personnes en situation de handicap, impactant des difficultés de mobilité. Tous les aménagement dits PMR ont pour but de faciliter les accès aux personnes ayant des difficultés de mobilité individuelle (rampes d'accès, places de stationnement, etc.).

CCTP

Cahier des clauses techniques particulières. C'est une pièce constitutive d'un marché public permettant de préciser des éléments techniques que le maître d'ouvrage tient absolument à voir prendre en compte dans sa consultation, que ce soit pour des prestations intellectuelles ou des travaux. Cela vient compléter les cahiers techniques généraux et les normes en vigueur. Le CCTP est aussi souvent comparé à un cahier des charges technique des prestations attendues.

RAO

Rapport d'analyse des offres. Il s'agit de l'étude des critères prix et valeur technique des différents candidats.

OPAH

Opération programmée d'amélioration de l'habitat. Il s'agit d'une convention française passée entre une collectivité (commune ou un EPCI) et l'État et l'Anah (Agence nationale de l'habitat) en vue de requalifier et de réhabiliter un quartier bâti.

